



n° 15641

**EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL
DE VOLGELSHEIM (HAUT-RHIN)**

Enquête hydrogéologique réglementaire

14 Juin 1991

BRGM - ALSACE (SGAL)

204, route de Schirmeck - 67200 Strasbourg, France
Tél.: (33) 88.30.12.62 - Télécopieur : (33) 88.28.79.09

1. INTRODUCTION

Par une demande en date du **8** Février 1991, Monsieur le Maire de VOLGELSHEIM (68) a chargé l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de procéder à l'enquête hydrogéologique réglementaire en vue de l'extension du cimetière communal.

La visite des lieux a été effectuée le 22 Avril 1991 en compagnie du Chef du Service Technique de la Commune.

2. CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

La Commune de Volgelsheim (et ses environs) se situe dans le domaine des alluvions rhénanes.

Toute la région offre un sous-sol uniforme constitué de sables et de graviers des alluvions récentes de la plaine rhénane avec parfois des intercalations de bancs limoneux.

Ces formations sont le siège d'une importante nappe phréatique; le sens d'écoulement des eaux est Nord/Nord-Est.

Cette nappe est activement exploitée dans l'approvisionnement en eau potable et industrielle; elle est très vulnérable du fait de l'absence de tout recouvrement de protection.

3. SITUATION DU CIMETIERE ACTUEL (cf. figures 1 et 2)

Le cimetière actuel est situé au Sud de l'agglomération entre la rue de la Paix et de la Chapelle, à une altitude d'environ 192 m. On y pratique entre 8 et 9 inhumations par an pour une population de 3500 habitants environs.

Le cimetière communal, dans ses limites actuelles, ne pourra plus répondre aux besoins futurs et son agrandissement s'impose.

4. PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE (cf. figure 3)

L'extension projetée porte sur une superficie d'environ 8 ares et concerne les parcelles 2/73, 4/73 et 185/73, Section 1 du cadastre communal.

Elle jouxte la limite nord du cimetière actuel.

Il s'agit de parcelles appartenant à la commune et classées UC sur le Plan d'Occupation des Sols.

La fouille ouverte dans le centre du terrain concerné a montré la coupe géologique suivante :

- 0,00 à 0,70 m : Terre végétale brune sableuse, galets peu nombreux
- 0,70 à 2,50 m : Alluvions sablo-graveleuses rhénanes avec galets (diamètre maximal 15 cm)

Le fond de la fouille était sec. La pente du sol est nulle.

5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune est alimentée en eau potable à partir du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de NEUF-BRISACH et Environs dont les forages se situent **sur** les communes d'Algolsheim et de Biesheim (inventoriés respectivement sous les indices nationaux 378-4-15 et 378-4-16).

Le forage le plus proche se situe à 1,5 km en amont du projet.

Compte tenu de la situation et des distances respectives entre le projet et les captages, ce projet ne risque en aucune façon d'altérer la qualité de l'eau captée.

Par ailleurs, toutes les habitations de Volgelsheim sont raccordées au réseau de distribution d'eau potable.

6. PRESCRIPTIONS A RESPECTER

L'enquête effectuée permet d'émettre les observations suivantes :

- les terrains concernés montrent **un** sous-sol perméable, permettant une bonne décomposition des corps.
- il n'a pas été observé de nappe d'eau **à** la profondeur d'inhumation habituelle, et les futures tombes seront donc hors d'eau.
- ce projet ne présente pas de risques vis-&vis de l'alimentation en **eau** potable de la population.

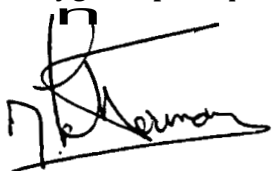
Dans ces conditions, les seules prescriptions **à** respecter seront les suivantes :

- aucun puits domestique ne devra être creusé **à** moins de 50 m des nouvelles limites du cimetière.
- compte tenu de la nature du sous-sol, la durée de rotation des corps devra être d'au moins 10 ans.

CONCLUSIONS

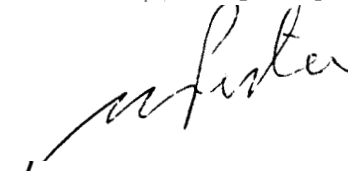
Après enquête et compte tenu des conditions hydrogéologique existantes, **un** AVIS FAVORABLE est **donné** pour l'extension du cimetière suivant le projet Soumis, sous réserve de l'application des prescriptions citées au chapitre **6** du présent rapport.

L'Hydrogéologue agréée
en matière d'hygiène publique



M. LETTERMANN

Le Coordonnateur départemental
en matière d'hygiène publique



J.J. RISLER